

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi du Grand Est

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018/ 394**  
**fixant la liste des organismes habilités à dispenser**  
**la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques**  
**en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail et notamment ses articles L 2315-18 et R 2315-8 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 29 juin 2018 ;

**Considérant** le programme présenté par l'organisme RCe Conseils et les éléments transmis par ledit organisme permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'organisme RCe Conseils sis 166 C rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economique en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

**Article 2 :** L'organisme figurant sur la liste annexée au présent arrêté est agréé pour dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** Les organismes agréés remettront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01 AOUT 2010

Le Préfet



Jean-Luc MARX

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER  
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE  
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

	<b>Organisme de formation</b>	<b>ADRESSE</b>	
67	RCe Conseils	166 C rue du Général de Gaulle	67190 DINSHEIM SUR BRUCHE